

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

OBJET : Destruction des pigeons « de clocher »

Le Maire de la Commune de Sury-le-Comtal,

- Vu les articles 203 et 205 du Code rural (nouveau), autorisant la destruction des pigeons hors de leurs colombiers lorsque ceux-ci causent des dommages sur sol d'autrui,
- Vu l'article L 2212 du Code général des collectivités territoriales, conférant pouvoir au Maire en matière de police,
- Vu les dégâts considérables causés par les pigeons de clocher à l'église et aux bâtiments limitrophes,
- Vu les plaintes permanentes des riverains de l'église,
- Vu les désagréments causés lors de manifestations religieuses,
- Vu les dégâts causés aux toitures de l'église et de la cure, nécessitant une mise en ordre permanente,
- Vu les dégâts aux récoltes et aux semis agricoles,
- Considérant les plaintes d'agriculteurs et de particuliers faisant état de nuisances et des risques d'épizootie en matière de peste aviaire,
- Considérant que des moyens tels la pose de « picots » sur les bords des fenêtres et gouttières ont déjà été mis en place,
- Considérant l'inefficacité des moyens alternatifs (filets...) ou l'impossibilité technique de réalisation,
- Attendu qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la salubrité publique.

ARRÊTÉ

Article 1 : Il est demandé aux sociétés de chasse de Sury-le-Comtal de s'organiser afin de réguler la population des pigeons de clocher devenue une calamité.

Article 2 : La période de régulation aura lieu du 11 septembre 2022 au 28 février 2023 tous les jours.

Article 3 : Les règles de tirs seront celles qui sont en vigueur dans le département.

Article 4 : Tout sociétaire, avec l'accord écrit de son président de société de chasse pourra intervenir sur son territoire de chasse, les jours autorisés.

Article 5 : Les pigeons seront ramassés, comptabilisés.

Un compte-rendu mensuel comportant les noms des personnes ayant participé et le nombre d'oiseaux régulés sera rédigé par le Président de la société de chasse et transmis à Monsieur le Maire.

Article 6 : Parallèlement à cette mesure, le piégeage des pigeons est autorisé aux clochers de l'église et en tout lieu de repli stratégique des volatiles.

Il est demandé aux administrés qui subissent des désagréments, de se faire connaître et laisser libre accès aux personnes en charge de cette régulation, afin d'accéder sur les lieux de replis stratégiques des pigeons domestiques.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie et notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbrison.
- Messieurs les Présidents des sociétés de chasse de Sury-le-Comtal.
- La fédération des chasseurs de la Loire.
- Les Maires des communes limitrophes.
- La Direction Départementale des Territoires.

Fait à Sury-le-Comtal, le 2 septembre 2022

Le Maire,
Yves MARTIN

